



Rosemont-Petite-Patrie

Corporation de développement économique communautaire

Mémoire de la CDEC Rosemont –Petite Patrie

sur le projet de

Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD)

de la Communauté métropolitaine de Montréal

Présenté à la Commission de l'aménagement

de la Communauté métropolitaine de Montréal

Octobre 2011

Sous la direction de

Jean François Lalonde, directeur général

Recherche et rédaction

Line Boisvert, agente de développement – développement durable
Geneviève Dorval-Douville, agente de développement de la communauté

Partenariats

La CDEC bénéficie du soutien financier de :



Utilisation du masculin

Dans ce document, l'utilisation du masculin pour désigner les personnes a comme seul but d'alléger le texte et identifie sans discrimination les individus des deux sexes.

Automne 2011

4. Résumé des avis et recommandations de la CDEC-RPP

De façon générale la CDEC Rosemont–Petite-Patrie salue l’initiative d’un PMAD et considère qu’une vision d’ensemble du développement du territoire de la CMM est garante de succès. Il est toutefois essentiel que le PMAD, afin de rentabiliser les infrastructures existantes, favorise le développement économique et démographique de la ville de Montréal, située au cœur du territoire de la CMM.

Toutefois en raison de sa mission et son rôle, la CDEC Rosemont–Petite-Patrie est soucieuse de conserver et de dynamiser des zones locales d’emplois dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ces zones d’emplois étant partie prenante du dynamisme économique et social de l’arrondissement.

Les avis et recommandations de la CDEC Rosemont–Petite-Patrie sont résumés au paragraphe suivant.

Pour faire de Montréal une métropole forte, la CDEC Rosemont–Petite-Patrie recommande de :

1. Prioriser la consolidation et la réhabilitation, dans une mixité d’usage, des zones d’emplois.
 - Dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, ces zones sont situées à moins de 1 000 mètres d’une station de métro de la STM.
 - Les coûts de location moins élevés des locaux libres des trois zones locales d’emplois à consolider et à réhabiliter constituent des occasions favorables au démarrage de nouvelles entreprises des secteurs du nouveau modèle économique.
 - Note : Les secteurs de la nouvelle économie y sont déjà installés en plus grand nombre que dans l’ensemble de la région de Montréal.
2. Développer et de consolider des milieux de vie multifonctionnels et inclusifs où il est possible d’habiter, de se divertir et de travailler dans le même arrondissement.
 - Dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, maintenir les zones locales d’emploi dans les aires à développement TOD.
3. Relever le défi de l’accès à la propriété en développant de nouveaux modèles innovateurs d’habitation pour tous les types de besoin.
 - Dans l’arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, développer une offre résidentielle diversifiée favorisant une mixité de tous les types de besoin.
 - Développer de nouvelles initiatives dans le domaine de l’habitation lors de la réhabilitation des terrains publics.
 - Augmenter le nombre d’espaces verts dont l’absence est notable surtout dans le secteur ouest de l’arrondissement.

- Note : une vision d'ensemble est requise en ce qui a trait aux services de proximité offerts à la population : soins médicaux, services de gardes, soins pour personnes âgées, etc.
4. Fixer par réglementation une densité minimale élevée de 110 logements par hectare pour le centre de l'agglomération de Montréal.
 - Dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, exiger par réglementation une densité minimale de 110 logements par hectare pour les nouveaux projets d'habitation.
 5. S'assurer que le réseau de transport en commun assure l'accès à tous les pôles économiques en périodes de pointe (et non pas seulement l'accès au centre-ville). Les périodes de pointe doivent aussi tenir compte des horaires de travail de soirée et de nuit.
 - Dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, miser aussi sur le développement des réseaux pour les transports actifs.
 6. Prévoir des mesures encadrant et facilitant l'intégration des énergies renouvelables et des alternatives durables pour tous types d'usage de bâtiments.